SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
06 MAR. 2023
N° 033 213 302 14442023
0306-DL010322023-02A9-DE

MEDOC ATLANTIQUE
Communauté de Communes
De l'estuaire à l'océan !

1 RAPPORT DE PRESENTATION

1-6 Articulation Plans et Programmes

SOMMAIRE

1. Introduction 3

2. Analyse de l'articulation du SCoT avec les documents cadres 5

2.1 Compatibilité avec les dispositions particulières au littoral et les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade 5

2.2 Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne 7

2.3 Compatibilité avec le PGRI Adour-Garonne 13

2.4 Compatibilité avec les SAGE 13

2.4.1 Sage Lacs Médocains 14

2.4.2 SAGE Nappes profondes 16

2.4.3 SAGE Estuaire 18

2.5 Compatibilité avec la charte du Parc naturel régional Médoc 20

2.6 Compatibilité avec les règles générales du SRADDET de la Région Nouvelle Aquitaine 27

2.7 Compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières 38

1. Introduction

Le cadre juridique

L'analyse de l'articulation du SCoT avec les autres documents cadres sur le territoire a pour objectif de vérifier la bonne intégration des objectifs des documents de rang supérieur au SCoT dans le projet porté par le territoire.

Il s'agit notamment de veiller à la bonne complémentarité entre les politiques publiques à différentes échelles et à la bonne déclinaison à l'échelle locale de politiques définies à des échelles plus larges (départementale, régionale, nationale…).

La relation juridique du SCoT avec ces documents est de deux ordres, selon les documents : de compatibilité ou de prise en compte.

En application de l'article L131-1 du Code de l'urbanisme et au regard du contexte local, le SCoT doit **être compatible avec les documents suivants** (listés ici ceux qui concernent le territoire du Médoc Atlantique :

- les dispositions particulières au littoral prévues aux chapitres Ier et II du titre II du code de l'urbanisme
- les règles générales du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) de la Région Nouvelle Aquitaine
- la charte du Parc naturel régional, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne
- les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement (SAGE)
- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne ainsi que ses orientations fondamentales et dispositions
- le schéma régional des carrières
- les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement
- le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement (désormais intégré au SRADDET).

En accord avec l'article L131-2 du Code de l'urbanisme, il doit **prendre en compte** :

- les objectifs du SRADDET de la Région Occitanie qui intègre le SRCE.

2. Analyse de l'articulation du SCoT avec les documents cadres

2.1 Compatibilité avec les dispositions particulières au littoral et les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade

Les dispositions particulières au littoral sont très largement traitées dans le DOO du SCoT, dans sa partie 2 (pages 33 à 70) qui met en œuvre, à l'échelle du territoire, les dispositions de la loi littoral et de la loi ELAN, aussi bien sur le plan de la définition des différents espaces que sur celui de la détermination d'une capacité d'accueil compatible avec les enjeux énergétiques et les risques naturels.

Dans le chapitre 2.1, cette mise en œuvre est cartographiée pour ce qui concerne les espaces urbanisés (agglomérations et villages, secteurs déjà urbanisés), espaces remarquables, coupures d'urbanisation (cartes disponibles pour un agrandissement au 1/ 50 000° dans l'atlas annexe du DOO).

$Dans le chapitre 2.2, la capacité d'accueil est précisée, avec un développement multipolaire maîtrisé, et leurs conséquences en termes commerciaux et de mobilité.

Dans le chapitre 2.3, est traitée la prévention des risques naturels et notamment des risques d'inondation. Et d e submersion marine.

Ces chapitres constituent une mise en œuvre complète et localisée des dispositions particulières au littoral et de la Loi littoral. L'importance de ces chapitres dans le DOO permet de s'y reporter pour constater la parfaite articulation du SCoT avec ces dispositions.

S'agissant de la stratégie de la façade maritime Sud-Atlantique à 2030, qui a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral en date du 14 octobre 2019, celle-ci est constituée d'un document principal synthétique.

Après avoir dressé l'état des lieux de la façade, le document principal s'articule autour d'une vision à horizon 2030 axée sur :

(Dans les tableaux qui suivent, le sigle « P » renvoie à une prescription du DOO (numérotée) et le signe « R » à une recommandation).

Stratégie de la façade maritime Sud-Atlantique	SCoT Médoc Atlantique : contenu et analyse
Préserver les espaces littoraux et marins d'exception en conservant une part importante de milieux naturels et d'usages traditionnels pour faciliter la réduction des conflits d'usages et assurer l'attractivité de la région.	DOO du SCoT prévoit expressément cette préservation, tamment au travers de ses dispositions sur la trame verte e eue, les orientations relatives aux zones environnementales de éservation ou d'inventaire, à la détermination précise e tographiée des espaces remarquables du littoral et de: upures d'urbanisation
Favoriser une nécessaire solidarité amont-aval pour bénéficier d'une eau douce de qualité qui soit propice aux nurseries de poissons, à l'élevage des huîtres et des moules et aux activités balnéaires sur le littoral	DOO traite extensivement de la « qualité écologique des cour: eau par une approche amont/aval de la gestior drographique » : : limiter le transfert des polluants 0 : limiter l'imperméabilisation des sols traite également de la maîtrise de l'usage et de la gestior antitative de la ressource en eau sur le long terme : P11
Développer la résilience des territoires face aux risques littoraux (érosion et submersion marine) pour assurer la sécurité des résidents et le développement des activités	DOO organise cette résilience autour d'un aménagemen rmettant de prévenir les risques naturels : 4 : Mettre en œuvre les PPRn 5 : Anticiper sur l'érosion littorale et l'élévation du niveau de: ers liés au changement climatique (avec stratégies locales de
2 - UNE ÉCONOMIE MARITIME COMPÉTITIVE, POURVOYEUSE D'EMPLOIS ET RESPECTUEUSE DES ÉQUILIBRES ÉCOLOGIQUES	
consensuel de l'espace marin pour une coexistence la plus harmonieuse entre les différents usages et une optimisation de l'espace	SCoT n'a pas compétence directe sur les espaces marins pendant ses orientations relatives au partage de l'espace sur le oral contribuent à l'atteinte de cet objectif.
littorales pourvoyeuses d'emplois locaux en les inscrivant dans le processus de transition écologique et énergétique pour faire de l'océan notre avenir et favoriser un développement du tourisme littoral économe en ressources et en espaces.	3 : Faciliter une gestion de l'énergie à l'échelle bâtie (économie production) qui renforce la sobriété énergétique 4 : Accompagner les projets de production d'EnR en prenant er mpte les besoins et impacts apitres 3.1, 3.2 et 3.3 du DOO qui prévoient les conditions du développement économique du littoral, tourisme inclus
Renforcer l'attractivité des ports par de meilleures connexions à leur arrière-pays pour permettre une densification industrielle et le développement de projets structurants sur la façade.	apitre 3.4.1. : Améliorer la desserte ferroviaire pour les ssagers comme pour le fret en lien avec la stratégie portuaire 8 : Accompagner l'aménagement de l'avant- port du Verdon
Développer le potentiel des énergies marines renouvelables (éolien en mer, houlomoteur et hydrolien estuarien) pour contribuer aux objectifs nationaux de la transition énergétique	4 : Accompagner les projets de production d'EnR en prenant er mpte les besoins et impacts (énergie houlomotrice, hydrolienne grand éolien étant exclu par les contraintes militaires vironnementales et patrimoniales.

3 - L'AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES COMME MOTEUR DE L'INNOVATION	
Valoriser les coopérations entre les acteurs scientifiques, la société civile (professionnels de la mer, associations, clubs sportifs) et le monde industriel pour favoriser le partage et le développement de la connaissance sur les milieux marins	ns la limite des compétences du SCoT : 9 : Créer les conditions de développement et de valorisatio ur la conchyliculture et plus généralement l'aquaculture
Soutenir l'innovation en maintenant la recherche et le développement pour favoriser l'adaptation de nouvelles filières (biotechnologies, EMR) plus respectueuses de l'environnement, pour générer des emplois locaux et des formations adaptées, et pour affirmer le leadership de la façade Sud-Atlantique en recherche et développement dans la filière nautique et la glisse	ns la limite des compétences du SCoT : 3 : Permettre au CFM de constituer un site stratégique pou novation et le développement tertiaire du territoire s'appuyan · la recherche 9 : Organiser l'irrigation des espaces d'activités à vocatio isanales et industrielles *(« Les activités en lien avec le surf a star de Leucate ou Biarritz »).*
Sensibiliser dès le plus jeune âge aux enjeux liés à la mer et au littoral pour faire prendre conscience du potentiel qu'offre la mer et de l'attractivité de ses métiers, notamment dans les nouvelles filières	ns la limite des compétences du SCoT : 2 : Capitaliser sur l'évolution des modes de vie et de travai létravail, espaces de coworking, Fablab, autoentrepreneurs).

2.2 Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne

Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021, a été révisé pour la période 2022-2027. Ce dernier n'étant pas encore approuvé, lors de son élaboration, le SCOT Médoc Atlantique a veillé à la prise en compte des dispositions du SDAGE en vigueur, soit le SDAGE 2016-2021.

L'ambition du SDAGE 2022-2027 est « peu ou prou, la reconduction pour 2027 des objectifs initialement prévus pour 2021 » (avis MRAe). Ainsi les orientations fondamentales et les objectifs pris en compte lors de l'analyse de l'état initial de l'environnement du Médoc Atlantique correspondent aussi bien aux orientations et objectifs du nouveau SDAGE.

Le nouveau SDAGE s'organise autour de quatre principes fondamentaux d'action qui s'imposent à toutes les orientations et qui intègrent les principes transversaux du plan d'adaptation au changement climatique (PACC) adopté par le comité de bassin en 2018 :

- Développer une gestion de l'eau renforçant la résilience face aux changements majeurs ;
- Garantir la non-détérioration de l'état des eaux ;
- Réduire l'impact des installations, ouvrages, travaux ou aménagements par leur conception ;
- Agir en priorité pour atteindre le bon état.

Ainsi que quatre orientations que déclinent 170 dispositions :

- A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- B - Réduire les pollutions ;
- C - Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ;
- D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques ;

Le SDAGE 2016-2021 adopté par le comité de bassin Adour-Garonne le 1er décembre 2015, s'organise autour de 4 orientations majeures et de 152 dispositions :

- Orientation A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE :
    - OPTIMISER L'ORGANISATION DES MOYENS ET DES ACTEURS ;
    - MIEUX CONNAITRE, POUR MIEUX GERER ;
    - L'ANALYSE ECONOMIQUE DANS LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ;
    - CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
- Orientation B - Réduire les pollutions :
    - AGIR SUR LES REJETS EN MACROPOLLUANTS ET MICROPOLLUANTS ;
    - REDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE ET ASSIMILEE ;
    - PRESERVER ET RECONQUERIR LA QUALITE DE L'EAU POUR L'EAU POTABLE ET LES ACTIVITES DE LOISIRS LIEES A L'EAU ;
    - SUR LE LITTORAL, PRESERVER ET RECONQUERIR LA QUALITE DES EAUX DES ESTUAIRES ET DES LACS NATURELS
- Orientation C - Améliorer la gestion quantitative :
    - MIEUX CONNAITRE ET FAIRE CONNAITRE POUR MIEUX GERER ;
    - DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU EN INTEGRANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ;
    - GERER LA CRISE
- Orientation D - Préserver et restaurer les milieux aquatiques :
    - REDUIRE L'IMPACT DES AMENAGEMENTS ET DES ACTIVITES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES ;
    - REDUIRE LA VULNERABILITE ET LES ALEAS D'INONDATION.

Il n'apparaît aucune contradiction entre les orientations et objectifs du SCoT et les objectifs de qualité et de quantité que fixe le SDAGE Adour Garonne (tableau ci-après). Le SCoT prend en compte les différents enjeux liés à l'eau qu'influencent potentiellement les choix d'aménagement et de développement durable du territoire ; il s'intéresse à la diversité des masses d'eau présentes (superficielles, souterraines, côtières et estuariennes, lacustres) ainsi qu'aux zones humides.
Les objectifs de qualité de l'eau (qualitatifs et quantitatifs) ont été intégrés dès l'état initial de l'environnement du SCOT et dans la réflexion prospective pour bâtir le PADD.

Le SCoT traite ces enjeux de manière transversale, avec des orientations et objectifs s'inscrivant notamment dans son axe n°1 « valoriser et préserver l'identité et les ressources patrimoniales du territoire » qui se combinent avec les axes suivants pour répondre à l'ensemble des problématiques.

Le DOO prend donc en compte les objectifs de la politique de l'eau à plusieurs titres : il protège non seulement les cours d'eau mais les espaces rivulaires (bandes inconstructibles dans les projets d'aménagement urbain de part et d'autre des berges), il intègre la nécessité de réduire l'imperméabilisation des sols, il met l'accent sur la nécessité de mettre en adéquation du développement démographique avec la disponibilité de la ressource et avec la capacité des systèmes d'assainissement.

Le principe de non-dégradation des milieux aquatiques transparaît ainsi dans plusieurs prescriptions : adéquation entre l'urbanisation nouvelle et la capacité des milieux collecteurs et infrastructures pour traiter les eaux usées supplémentaires, protection des cours d'eau et des zones humides, adéquation de la capacité d'accueil à la ressource en cohérence notamment avec le SAGE Nappes profondes…

	SCoT Médoc Atlantique : Prescriptions (P) et recommandations (R)	Analyse
Mieux connaî pour mieux g	R : Renforcer les connaissances concerna les interactions estuaire-marais/mer diffuser notamment les retou d'expériences favorables à la qualité d milieux, par exemple : connaissance d habitats côtiers ; modalités de gestion d aires de carénage ; impacts des pratiqu de loisirs. R : En prenant appui sur les technicie rivière, sensibilisation des riverains et d professionnels aux enjeux d'entretien d cours d'eau et aux techniques appropriée Indicateurs du rapport de présentation pour le suivi de la mise en œuvre du SCO	Le projet de SCOT identifie effectivement l renforcement et le partage d connaissances, notamment via les retou d'expérience, comme un moyen de mieu gérer l'eau et les milieux aquatiques. La définition d'indicateurs environnementau pour le suivi quantitatif et qualitatif de l ressource en eau contribue également réaliser cette disposition.
Concilier les politiques de l'eau et de l'aménageme du territoire	P6 : Préserver les milieux marins et l'estra P7 : Assurer la continuité écologique d cours d'eau P9 : Limiter le transfert de polluants vers l milieux aquatiques et assurer la santé et sécurité sanitaire des activités de loisirs de baignade P10 : Limiter l'imperméabilisation des sol	La préservation et l'optimisation de l ressource en eau est affichée comme object important du DOO, s'inscrivant dans son ax n°1 valoriser et préserver l'identité et le ressources patrimoniales du territoire L'ensemble des prescriptions de cet axe e des suivants, se combinent pour répondre cet objectif. Les objectifs de qualité de l'eau (qualitatifs e quantitatifs) ont été intégrés dès l'état initi de l'environnement du SCOT et dans l réflexion prospective pour bâtir le PADD. Le DOO prend en compte les objectifs de l politique de l'eau a plusieurs titres : il protèg

		dans les projets d'aménagement urbain d part et d'autre des berges), il intègre l nécessité de réduire l'imperméabilisatio des sols, il met l'accent sur la nécessité d mettre en adéquation l'urbanisation avec l disponibilité de la ressource et avec l capacité des systèmes d'assainissement, L principe de non-dégradation des milieu aquatiques transparaît ainsi dans plusieur prescriptions : objectif de protection d 100% des captages, adéquation entr l'urbanisation nouvelle et la capacité de milieux collecteurs et infrastructures pou traiter les eaux usées supplémentaire: protection des cours d'eau et des zone humides...
Agir sur les re en macropolluar et micropollu	P9 : Limiter le transfert de polluants vers l milieux aquatiques et assurer la santé et sécurité sanitaire des activités de loisirs de baignade P10 : Limiter l'imperméabilisation des sol:	Ces prescriptions visent à mettre e adéquation le développement urbain ave les capacités de traitement des eaux usées e celles des milieux récepteurs. L'assainissement collectif est privilégié. L territoire est équipé pour le traitement de eaux usées, mais il demeure de vulnérabilités au régime hydraulique, aussi l DOO renforce la prise en compte d l'enjeu en imposant une amélioration de équipements qui connaissent des intrusion d'eaux claires parasites avant toute extensio des capacités de traitement. Le DOO cherche à éviter des ruissellement afin de réduire au maximum le lessivage de sols des milieux urbains vers les lacs et le zones de baignade, en favorisant l'infiltratio à la parcelle, et par la protection de éléments naturels (bosquets, fossés,...).
Réduire les pollutions d'origine agri et assimilée	développement et de valorisation pour conchyliculture et plus généraleme l'aquaculture R : soutenir et mettre en valeur ur agriculture respectueuse c l'environnement en l'accompagna l'agriculture dans les démarch environnementales d'amélioration de qualité des eaux et de la biodiversité, c	Pour mettre en œuvre son objectif d valorisation des productions locales, le DO demande aux collectivités locales, avec leur partenaires institutionnels, de mettre e œuvre au travers des document d'urbanisme des dispositions concernant l gestion de l'eau et la protection de la tram bleue pour éviter les transferts de pollutio amont et assurer une bonne qualité des eau littorales et estuariennes.

Préserver et reconquérir l qualité de l'e pour l'eau potable et les activités de lc liées à l'eau	P11 : Maîtriser la gestion quantitative c l'eau en optimisant l'usage de la ressourc	attractivité forte qu'il souhaite concilier ave sa capacité d'accueil. La coopération avec l Métropole doit se fonder pour la gestio partagée de la ressource en eau et l reconnaissance des besoins de Médo Atlantique. Par ailleurs, les collectivités promeuvent le moyens d'optimiser les usages de l'eau : - mesures d'économie d'eau, (matérie hydro-économes des bâtiments, l'adaptatio des espaces verts afin d'en limiter l'arrosage amélioration de la performance des réseau de distribution de l'eau potable ; - prise en compte dans les document d'urbanisme des dispositifs de récupératio d'eau pour des usages ne nécessitant pa
Gérer durablement ressource en en intégrant l changement climatique	P11 : Maîtriser la gestion quantitative c l'eau en optimisant l'usage de la ressourc R : Renforcer la culture du risque par sensibilisation, le développement de mémoire du risque et la diffusion c l'information	Le DOO concrétise cette orientation par de mesures prescriptives telles que des mesure d'économie d'eau, matériels hydro économes des bâtiments, amélioration de l performance des réseaux de distribution,... Le SCOT s'attache à définir une capacit d'accueil cohérente et compatible avec le enjeux climatiques et les risques naturels.
Réduire l'imp des aménagemer et des activit sur les milieu aquatiques	P6 : Préserver les milieux marins et l'estrai P7 : Assurer la continuité écologique d cours d'eau P9 : Limiter le transfert de polluants vers l milieux aquatiques et assurer la santé et sécurité sanitaire des activités de loisirs de baignade	Cf plus haut, la prise en compte des milieu aquatiques et notamment du système hydrographique complexe du territoire, s traduit par de nombreuses prescriptions qu ciblent des mesures d'aménagemen permettant la protection des milieu aquatiques ainsi que des espace d'accompagnement (la TVB, la limitation d l'imperméabilisation, la protection des zone
Gérer, entret et restaurer l cours d'eau, l continuité	P6 : Préserver les milieux marins et l'estrai P7 : Assurer la continuité écologique d	La trame verte et bleue s'attache entre autr à la continuité des cours d'eau et au connexions entre les milieux aquatiques dan une logique amont-aval (vers l'estuaire et l
Préserver et restaurer les zones humid la biodiversit liée à l'eau	P3 : Protéger les « réservoirs bleus constitués par les milieux humide aquatiques et lacustres R : Limiter la présence des espèc végétales envahissantes	La Trame Verte et Bleue du SCOT inclut les zones humides en prenant en compte notamment le SAGE et les DOCOB. Un échange avec le SIAELBVEG a permis l'appropriation de la cartographie des ZH d SAGE. Le DOO s'attache à la lutte contre les espèces envahissantes qui sont une cause

		demandant des essences locales dans les projets d'aménagement.
Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation	P10 : Limiter l'imperméabilisation des sol P 20 : Renforcer la présence de la nature e ville (à la fois pour réduire les ruissellemen et pour limiter l'effet d'ilot de chale urbain) P44 : Mettre en œuvre les PPRn et prend en compte d'autres informations sur l aléas potentiels au regard d changements majeurs P45 : Anticiper sur l'érosion littorale l'élévation du niveau des mers liées a changement climatique P46 : Prévenir le risque inondation (littor marin et lacustre) R : Réaliser un schéma de gestion des eau pluviales pour les communes qui n'en so pas actuellement dotées. Maintenir en bo état les puisards et autres dispositifs c gestion des eaux pluviales	Le DOO mentionne en outre explicitemer que la prise en compte des risques naturel avérés et potentiels (érosion éolienne e marine, feux de forêt, inondation e submersion marine, tempête) implique d'e anticiper l'évolution (aggravation, ou non) moyen terme et long terme, en fonction de effets du réchauffement climatique. Il souligne l'importance de l'évolution de l connaissance des aléas, notamment en zon littorale où les aléas et leur conjonction sor soumis à certaines incertitudes, puisque leu évolution peut être liée au changemer climatique, et, en prévention des risque littoraux, l'importance de connaître le structures (anthropiques ou naturelles) qu jouent des rôles de protection o d'atténuation du risque de submersion. Là encore le SCOT anticipe les effets d changement climatique : il indique les zone de submersion selon le GIEC à 2050 et 210(Le SCOT poursuit la stratégie GEMAPI ; prescrit d'étudier la faisabilité d'un ouvrag multifonction de défense. Cette prescriptio précise le cadre d'une stratégie de résilienc par la mise en place de coupure d'urbanisation mais également par l possibilité d'une gestion différenciée de l défense des espaces estuariens impactés e permettant des inondations récurrentes su certains secteurs maitrisés ou des activité primaires resteraient compatibles et o l'écosystème de marais ainsi impacté pourra générer une ressource environnemental patrimoniale et touristique. La prescriptio

2.3 Compatibilité avec le PGRI Adour-Garonne

Le PGRI Adour-Garonne 2016-2021 fixe 6 objectifs stratégiques et 49 dispositions associées, permettant de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 18 Territoires identifiés à Risques Importants (TRI).

Le SCoT a pris en compte ces documents et a fixé plusieurs orientations ayant pour objectif de protéger les biens et les personnes contre le risque inondation.

Pour cela, le DOO préconise :

– la préservation des zones non urbanisées soumises au risque inondation quel que soit le niveau d'aléa ;

– de ne pas augmenter la vulnérabilité des zones urbanisées soumises au risque ;

– de permettre le développement à terme de secteurs stratégiques pour la métropole ;

– la préservation et la valorisation des champs d'expansion des crues majeures à l'échelle de l'estuaire et de la Garonne.

2.4 Compatibilité avec les SAGE

Le Médoc Atlantique est concerné par 3 SAGE qui ont chacun une responsabilité complémentaire sur des masses d'eau différentes : estuaire ; lacs et eaux superficielles ainsi que certaines nappes souterraines ; nappes profondes.

2.4.1 Sage Lacs Médocains

Le SAGE Lacs Médocains assorti des DOCOB des sites Natura 2000 FR7210030 « Côte médocaine : dunes boisées et dépressions humides » et FR72006813 « Zones humides de l'arrière-dune du littoral girondin », que porte également le syndicat mixte SIAEBVELG, a été approuvé par arrêté préfectoral en 2007, puis dans sa version révisée, le 15 mars 2013.

Les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau sont regroupées au sein des 6 enjeux du SAGE :

- Enjeu A : Qualité des eaux
- Enjeu B : Gestion quantitative
- Enjeu C : Biodiversité
- Enjeu D : Milieux aquatiques
- Enjeu E : Usages
- Enjeu F : Mise en œuvre du SAGE

Le SIAEBVELG a établi une note d'enjeux rappelant les principaux enjeux pour les documents de planification et d'urbanisme. Celle-ci a été prise en compte pour le SCOT lors de l'élaboration du DOO.

Objectifs du PAGD du SAGE Lacs médocains	SCoT Médoc Atlantique : Prescriptions (P) et recommandations (R)	Analyse
isposition A2 : Limiter les flux e phosphore et d'azote 'origine anthropique *n vertu des principes de récaution et en attente des onclusions de l'étude, ensemble des acteurs doit 'attacher à réduire tout articulièrement les rejets de hosphore d'origine nthropique. Sur le territoire, il 'agit des rejets de assainissement collectif et ndividuel ainsi que de la ertilisation sylvicole et gricole.*	: Limiter le transfert de luants vers les milieux uatiques et assurer la santé et la urité sanitaire des activités de irs et de baignade) : Limiter l'imperméabilisation sols Poursuivre les opérations de ntrôle et de mise aux normes assainissements individuels.	Le SCoT poursuit une double action : -Mettre en adéquation le développement urb avec les capacités de traitement des eaux usé et celles des milieux récepteurs : L'assainissement collectif est privilégié. Le DC impose une amélioration des équipements qu connaissent des intrusions d'eaux claires para avant toute extension des capacités de traitement. - Limiter les ruissellements afin de réduire au maximum le lessivage des sols des milieux urbains vers les lacs et les zones de baignade, favorisant l'infiltration à la parcelle, et par la protection des éléments naturels (bosquets, fossés,…).
isposition A 7 : Améliorer la estion des eaux pluviales *Inciter les collectivités locales l'élaboration de schémas irecteurs de gestion des eaux luviales.* *> Favoriser l'infiltration des aux pluviales le plus en mont possible et prévoir ette disposition d'infiltration ans les projets*	Réaliser un schéma de gestion eaux pluviales pour les nmunes qui n'en sont pas uellement dotées. : Limiter le transfert de luants vers les milieux uatiques et assurer la santé et la urité sanitaire des activités de irs et de baignade	Le DOO recommande aux collectivités maintenir en bon état les dispositifs perme gérer le pluvial (puisards, fossés ...) et poursuivre les travaux de restauration des rés d'eaux usées pour éviter les débordement période de fortes pluies. Disposition fixées pour les docum d'urbanisme : instaurer une emprise au maximale, un coefficient de pleine terre ou biotope, OAP intégrant les fossés.

	des sols	
Disposition B 5 : Porter à la connaissance de la CLE tout projet impactant sur la gestion quantitative et/ou hydraulique	1 : Maîtriser la gestion antitative de l'eau en optimisant age de la ressource informer la CLE	Le SCoT recommande aux collectivités et porteurs de projets d'aménagement d'inform Commission Locale de l'Eau du SAGE des Médocains de tout projet susceptible d'avoir incidence sur le fonctionnement hydraulique e la gestion quantitative de l'eau, afin que ce soit en mesure d'évaluer les impacts cumulés projets du territoire, conformément à disposition B5 du SAGE Lacs Médocains.
Disposition B 6 : Prévenir les problèmes hydrauliques Disposition B 3 : Maintenir un niveau des lacs permettant la protection des milieux et l'expression des usages en définissant un mode de gestion adapté	: Protéger les « réservoirs bleus onstitués par les milieux nides, aquatiques et lacustres) : Limiter l'imperméabilisation s sols 5 : Prévenir le risque inondation oral marin et lacustre)	Le SCoT protège les zones humides et les d'eau et crastes ce qui contribue à limiter vitesse d'arrivée de l'eau dans les lacs et phénomènes d'érosion, de laisser jouer aux z humides leur rôle tampon (rétention de l'ea d'éviter des pics de crues difficiles à gére niveau des lacs. Le DOO impose aux documents d'urban locaux de limiter l'emprise au sol et de fixer coefficients de pleine terre ou de biotope. Le DOO transcrit l'exigence pour les docum d'urbanisme d'intégrer « des règles visa protéger les constructions des remontées d nappe des sables : éviter les zones les sensibles ; respecter les cotes maximales des (disposition B3 du SAGE).
Disposition C 2 : Lutter contre la prolifération des plantes invasives Disposition C 4 : Eviter l'introduction de nouvelles espèces invasives et la colonisation de nouveaux sites	) : Renforcer la présence de la ure en ville Limiter la présence des espèces ;étales envahissantes	Le SCoT prend en compte l'enjeu de lutte co les espèces invasives qui est l'une des ca majeures de la perte de biodiversité : le D demande de lutter contre la propagatio l'introduction des espèces végé envahissantes en recourant aux essences loc Certains sites connaissent une prolifér d'espèces végétales envahissantes (la Jussi Lagarosiphon et l'Egeria, la Renouée du Ja l'Herbe de la Pampa, le Baccharis, etc.) : le D recommande de poursuivre les interven permettant de freiner leur prolifér notamment par l'arrachage.
Disposition C 5 : Préserver la continuité écologique	ue : P1 à P8, notamment au ıard du SAGE : : Assurer la continuité ›logique des cours d'eau	. Trame Verte et Bleue (TVB) à son échelle e relation avec les continuités écologiques à grande échelle, avec les espaces vo terrestres, estuariens et maritimes.
Disposition C 6 : Restaurer la continuité écologique sur l'ensemble des crastes et marais interconnectés aux lacs et aux canaux	: Preserver les milieux marins et tran : Assurer la continuité ›logique des cours d'eau	continuité des cours d'eau et aux connexions e les milieux aquatiques dans une logique am aval (vers l'estuaire et le littoral et des cours d vers les lacs).

Disposition D 7 : Préserver les zones humides et proposer des ZHIEP et des ZSGE	: Protéger les « réservoirs bleus constitués par les milieux nides, aquatiques et lacustres	majoritairement sur les modalités de gestio d'entretien qui n'entrent pas directement dai champ de compétences du SCOT. Pour ce qui est des zones humides, le SCoT d la Trame Verte et Bleue du SCOT en prenar compte notamment le SAGE et les DOCOB échange avec le SIAELBVEG a pe l'appropriation de la cartographie des ZH SAGE. La TVB inclut : Les marais du Bas-Médoc ; Les habitats naturels humides d'in communautaire du site Natura 2000 « z humides d'arrière-dune du littoral girondin » ; Les lagunes du massif forestier actueller identifiées par le SAGE des lacs médocains ; Les zones humides prioritaires du SAGE des
	: Limiter le transfert de luants vers les milieux uatiques et assurer la santé et la curité sanitaire des activités de irs et de baignade	Les dispositions contenues dans l'Enjeu E po majoritairement sur les modalités de gestio des réglementations qui n'entrent pas directer dans le champ de compétences du SCOT. Le DOO porte néanmoins un objectif de s publique et de maintien de la qualité des eau baignade au travers des prescriptions relativ l'assainissement.
Disposition F 4 : Diffuser l'information sur le SAGE Disposition F 5 : Concilier les politiques de l'eau et de		Le SIAEBVELG a établi une note d'er récapitulative pour les documents d'urban qui a été prise en compte lors de l'élaboratio

2.4.2 SAGE Nappes profondes

Près de la moitié des prélèvements effectués pour satisfaire les besoins en eau du département de la Gironde provient de nappes souterraines profondes, celles-ci fournissent 96% de l'eau potable girondine. Le SMEGREG, Syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde porte le SAGE nappes profondes, approuvé par arrêté préfectoral en 2003 pour sa version initiale et le 18 juin 2013 pour sa version révisée.

Le périmètre du SAGE concerne les ressources en eaux souterraines profondes du Miocène, de l'Oligocène, de l'Éocène et du Crétacé sur le territoire du département de la Gironde.

La compatibilité du projet de SCoT avec le SAGE dépend des modalités d'approvisionnement en eau du Médoc Atlantique, qui doivent respecter les objectifs de bon état des nappes souterraines protégées par le SAGE.

Au regard des scénarios d'évolution des pressions et des nappes, la CLE a établi une synthèse des nappes déficitaires permettant de fixer des objectifs pour chaque Unité de Gestion : réduction des prélèvements dans certaines nappes, substitutions. Le Médoc Atlantique est concerné par les Unités de Gestion pour partie Littoral et pour partie Médoc-Estuaire. Les nappes sont en majorité non déficitaires pour ces UG ou à l'équilibre pour l'Eocène et le Campano-Maastrichiein. A cela s'ajoute une zone à enjeu d'intrusion d'eau salée en zone estuarienne.

Sur ces principes, la CLE a arrêté le classement des unités de gestion présenté ci après.

	Centre	Médoc-estuaire	Littoral		Nord		Sud
Miocène	Non déficitaire	Non déficitaire	Non déficitaire		pas de réservoir miocène		Non déficitaire
Oligocène	À l'équilibre	Non déficitaire	Non déficitaire		pas de réservoir oligocène		Non déficitaire
Éocène sup	Déficitaire	À l'équilibre	Non déficitaire	Non déficitaire	Non déficitaire	Non déficitaire	non testé pas de valeur de VMPO
Éocène inf à moy							
Campano-Maastrichtien	Déficitaire	À l'équilibre	Non déficitaire		Non déficitaire		Non déficitaire
Cénomano-Turonien	Non déficitaire	Non déficitaire	non testé pas de valeur de VMPO		non testé pas de valeur de VMPO		Non déficitaire

Tableau 16 : Classement des unités de gestion

Le tableau ci-après résume les dispositions du SAGE avec lesquelles le SCoT confirme sa compatibilité ; il ne reprend pas les dispositions qui n'entrent pas directement dans le champ de compétence du SCoT.

Dispositions du SAGE Nappes profondes	SCoT Médoc Atlantique : Prescriptions (P) et recommandations (R)	Analyse
Disposition 16 : optimisation des usages pour l'alimentation en eau potable : les objectifs de la politique d'optimisation des usages à l'échéance 2021 sont a minima d'amener ce ratio à 80 m3/an/habitant puis 75 m3/an/habitant. Dans les zones à risque, les action d'optimisation sont impératives	P11 : Maîtriser la gestion quantitative de l'eau en optimisant l'usage de la ressource R : Conformément aux dispositions du SAGE Nappes profondes de Gironde, et au schéma d'alimentation en eau du nord Médoc approuvé en 2009, les prélèvements pour répondre aux besoins futurs en eau	Les 2 unités de gestion concernant le Mé Atlantique ne sont pas sur le territoire des nap déficitaires, mais il est concerné par les napp l'équilibre de l'Eocène et Campano_Maastrichien ; La pointe de l'estu est concernée par une zone à risque risq d'intrusion d'eau salée. Le SCoT ne fixe pas d'objectif démographi mais envisage la croissance démographique fonction de ses capacités d'accueil et dans cadre d'une coopération avec la Métropole p une gestion concertée de la ressource.

	pas accentuer la pression sur la nappe à l'équilibre du Campano-Maastrichien	en dessous des volumes maximum d'obje (VMPO) Les prélèvements pour l'eau potable à l'échelle SCOT Médoc Atlantique sont destinés à population permanente (26 866 hab INSEE 2C et touristique (capacité maximale en lits : 191 0 Bien que l'indicateur « d'empreinte eau » c habitant ne soit pas pertinent à l'échelle locale 14 communes du SCoT, à titre uniquem indicatif, on peut remarquer que si l'on l'hypothèse d'un doublement par le tourisme d population sur une année, ce qui reviendra compter 53300 « équivalent habita permanents », la consommation moyenne p l'eau potable est de 72,2 m3/an (source volur prélevés bnpe 2018).
Disposition 18 : cibles prioritaires pour l'optimisation des usages Disposition 19 : actions prioritaire d'optimisation (sensibilisation + impérativement, matériels hydro économe) Disposition 20 : matériels hydro économes obligatoires dans les bâtiments	P11 : Maîtriser la gestion quantitative de l'eau en optimisant l'usage de la ressource	Le DOO dispose que les collectivités doiv promouvoir les moyens d'optimiser l'eau : -Par des mesures d'économie d'eau, notamm pour le service public de l'eau, dans le respect dispositions du SAGE Nappes profonde l'équipement en matériels hydro-économes bâtiments, l'adaptation des espaces verts afin c limiter l'arrosage, l'entretien et l'amélioration d performance des réseaux de distribution de l' potable ; -dans les documents d'urbanisme, en prévo

2.4.3 SAGE Estuaire

Le SAGE "Estuaire de la Gironde et milieux associés" recouvre un très vaste espace de 3 800 km² qui regroupe 185 communes : 142 communes de Gironde et 43 communes de Charente-Maritime. En Médoc Atlantique, 10 communes sont concernées : GRAYAN ET L'HOPITAL, QUEYRAC, SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC, SOULAC-SUR-MER, TALAIS, VALEYRAC, VENDAYS-MONTALIVET, VENSAC, LE VERDON-SUR-MER.

		Analyse
Objectif : La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants		
Disposition BV 8 : Réduire les reje de matières organiques	P6 : Préserver les mil marins et l'estran P9 : Limiter le transfert polluants vers les mil aquatiques et assurer la s et la sécurité sanitaire	L'assainissement collectif est privilégié. territoire est équipé pour le traitement eaux usées, mais il demeure vulnérabilités au régime hydraulique, aus DOO renforce la prise en compte l'enjeu de réduction des rejets de matiè organiques en imposant une améliora

	baignade	
Disposition BV 11 : Connaître et lutter contre les espèces invasives (...) une réflexion pour la définitio d'une politique de lutte contre les espèces invasives à une échelle géographique adaptée est mise e œuvre par les collectivités compétentes et en concertation avec les maîtres d'ouvrage locaux	P20 : Renforcer la présence la nature en ville R : Limiter la présence espèces végét envahissantes	Le SCoT prend en compte l'enjeu de lutte contre les espèces invasives qui est l'une causes majeures de la perte de biodivers le DOO demande de lutter contre la propagation et l'introduction des espèce végétales envahissantes en recourant aux essences locales. Certains sites connaisse une prolifération d'espèces végétales envahissantes (la Jussie, le Lagarosiphon l'Egeria, la Renouée du Japon, l'Herbe de Pampa, le Baccharis, etc.) : le DOO recommande de poursuivre les interventi permettant de freiner leur prolifération, notamment par l'arrachage.
Les milieux associés du SAGE estuaire comprennent : - des zones humides en milieu forestier (tourbières, lagunes, lan humides) - des zones humides d'accompagnement des cours d'e - les estrans et les vasières, suppo majeur du fonctionnement de l'écosystème estuarien, - les zones humides de bord d'estuaire, recouvrant largement marais	P1 : Protéger les esp reconnus comme « résen de biodiversité » P3 : Protéger les « résen bleus » constitués par milieux humides, aquatiqu lacustres P6 : Préserver les mil marins et l'estran	Les réservoirs de la TVB comprennent notamment les milieux aquatiques, humi et lacustres qui sont définis comme milie humides prioritaires à l'échelle du SCoT ; Au-delà de l'identification des zones humides prioritaires à l'échelle du territoi du SCoT, il est demandé de prendre en compte l'évolution de la connaissance su les autres zones humides, de les protége aux PLU.
territoriale des zones humides. Disposition ZH 3 : Compatibilité d documents d'urbanisme avec les objectifs de préservation figurant dans le SAGE Disposition ZH 4 : Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides Disposition ZH 8 : Identifier les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIE		disposition ZH3 : il s'est appuyé pou cela sur le croisement de plusieurs sources de données : la cartographi du SAGE Estuaire et celle des Lacs médocains qui intègrent : Les marais du Bas-Médoc ; Les habitats naturels humides d'intérêt communautaire d site Natura 2000 « zones humides d'arrière-dune du littoral girondin » ; les ZHIEP du SAGE lacs et les «
Objectifs du SAGE relatifs au risque d'inondation		
naturelles d'expansion des crues Disposition I 7 : Mettre en œuvre des politiques de réduction de la vulnérabilité	l'imperméabilisation des s P45 : Anticiper sur l'éro littorale et l'élévation du ni des mers liées au changer climatique	SDAGE : le DOO est parfaitem compatible avec les objectifs de préven du risque inondation et de réduction vulnérabilités par les règles qu'il établit p encadrer les aménagements et p

	lacustre) R : Réaliser un schéma gestion des eaux pluvi pour les communes qui sont pas actuellement dot Maintenir en bon état	crues.

2.5 Compatibilité avec la charte du Parc naturel régional Médoc

Le Médoc dispose d'un Parc naturel régional Médoc dont le classement est établi par décret du 24 mai 2019.
Celui-ci est composé de 51 communes regroupées au sein des 4 communautés de communes : Médoc Atlantique, Médoc Coeur de Presqu'île, Médullienne et Médoc Estuaire. Il constitue un document de référence partagé entre les collectivités qui le composent, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département, les services de l'Etat ; il constitue également un cadre partenarial pour les villes portes et Bordeaux Métropole.

La charte du Parc porte 3 grandes ambitions qui déclinent les objectifs pour concilier la préservation de la grande diversité de paysages, du patrimoine et de la biodiversité, avec des dynamiques territoriales de développement durable, affirmer l'identité médocaine :

- Axe 1/ Accorder les activités humaines avec les dynamiques naturelles
- Axe 2/ Prendre soin des équilibres du Médoc pour renforcer son essor
- Axe 3/ Structurer la relation avec la Métropole

La compatibilité du projet de SCOT est appréhendée en suivant les 28 mesures phares prévues par chacun des 3 axes de la charte, en considérant les mesures pertinentes au regard du champ de compétence du SCoT :

Mesures phares et dispositions du PNR Médoc pertinentes pour le SCoT	SCoT Médoc Atlantique : Prescriptions (et recommandations (R)
MESURE PHARE- 1.1.0 Faire de la biodiversité une force et un atout de développement Cette mesure se traduit par 13 dispositions D1 à D13	Le 1er objectif du SCoT porté par le DOO. Les prescriptions P1 à P10 définissent la TVB SCOT Médoc Atlantique et encadre les modalit d'aménagement et de projets au sein de s espaces. La carte de la Trame Verte et Bleue du SCo carte d'orientation du PADD indiqu notamment les grandes continuités et carte DOO établie au 1/50 000.

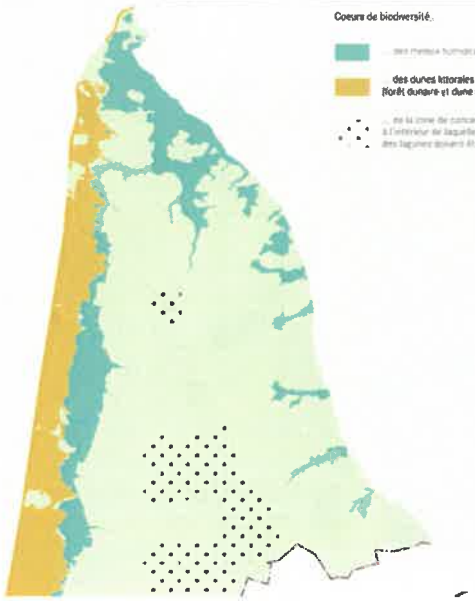

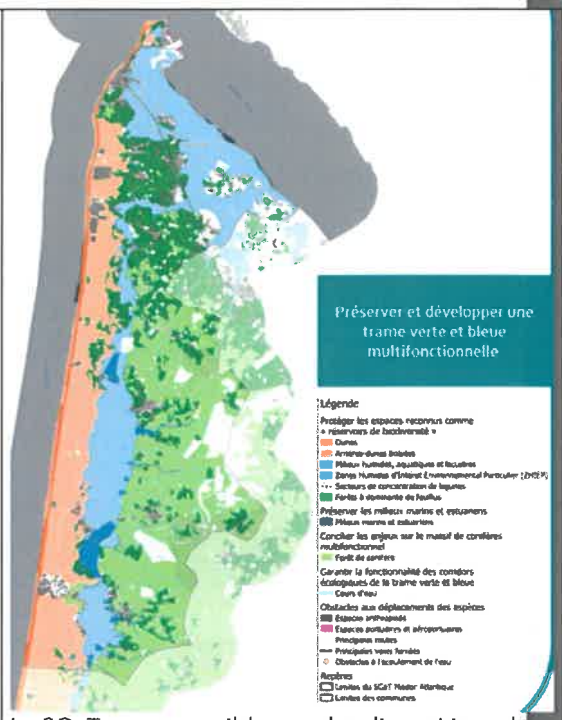

Le SCoT est compatible avec les dispositions de mesure, en particulier en définissant la tra verte et bleue du territoire, il partage avec le P l'approche multifonctionnelle des espaces fixant pour objectif 1.1. de Renforcer biodiversité en lien avec les activités humaines assurent son maintien. Il traite de maniè concrète les dispositions suivantes de la charte Parc par la trame verte et bleue :

D.5 –> Identifier et préserver les continui écologiques du territoire

D.6 –> Préserver et gérer les milieux humid aquatiques et lacustres

D.7 –> Protéger les milieux naturels littora océaniques

Le PADD du DOO et la cartographie de la TVB SCoT sont compatibles avec les espac constitutifs des continuités écologiques du PN Les cœurs de biodiversité du PNR corresponde - aux réservoirs « milieux aquatiques et lacustre du SCOT qui intègre également dans cartographie de la TVB les zones de concentrati de lagunes,

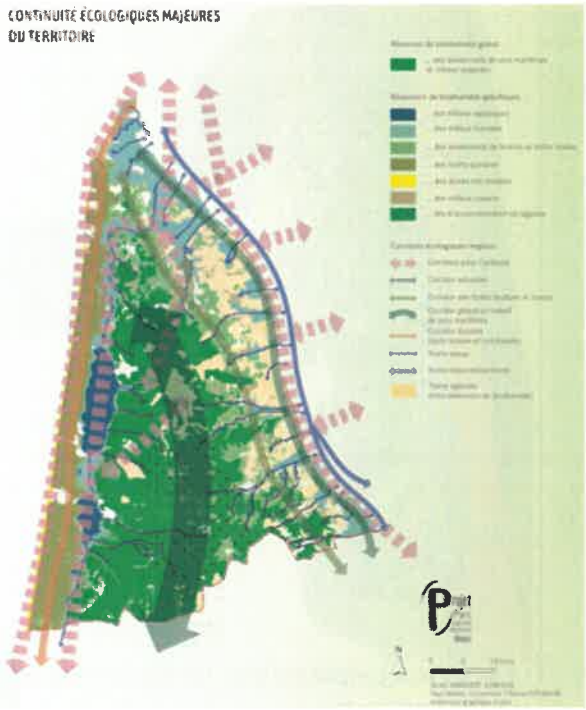

Les différents corridors écologiques du PI (corridors pour l'avifaune, estuarien, des fore feuillues et mixtes, dunaire, corridor global massif de pins maritimes) correspondent a corridors du SCoT (milieux marins et estuarie dunes/arrière-dunes, et aux 2 corridors globa des milieux forestiers, du massif forestier et plateau landais.
Les grands corridors globaux du SCoT (forest et estuariens) ont vocation à maintenir l continuités écologiques à plus grande éche vers le massif des landes et entre la zo estuarienne et le fleuve.

Mesures phares et dispositions du PNR Médoc pertinentes pour SCoT	SCoT Médoc Atlantique : Prescriptions (P) et recommandations (R)	*Analyse*
Cette mesure se décline au travers 7 dispositions, dont pertinente pou le SCOT : D.1 —> Encourager ou initier des projets concourant à la préservatio à la restauration et à la valorisatior des milieux aquatiques et humides Parc.	P3 : Protéger les « réservoirs bleus » constitués par les milieux humides, aquatiques et lacustres P6 : Préserver les milieux marins et l'estran	Pour cela, le SCoT définit les milieux aquatiques, humides et lacustres comme des réservoirs de biodiversité du territoire.
Cette mesure se décline au travers 4 dispositions, dont pertinente pou le SCOT : D.4 —> Mettre en œuvre la déclinaison locale de la stratégie	P45 : Anticiper sur l'érosion littorale et l'élévation du niveau des mers liées au changement climatique P46 : Prévenir le risque inondation (littoral marin et lacustre)	SCoT établit sa stratégie ention du risque de submersion ence au scénario 21 graphié à partir des travaux

		rsuivre la stratégie GEMAPI ave ittoral ; ıdier la faisabilité d'un ouvra fonction de défense associé à uction d'énergie sur l'estua nment pour protéger Bordeaux ırer la pérennité sur l'estuaire, c es de protection et du rése ıulique intérieur
Cette mesure se décline au travers 5 dispositions, dont pertinente pou le SCOT : D.4 —> Promouvoir et développer actions en faveur de la biodiversité	P1 : Protéger les espaces reconnus comme « réservoirs de biodiversité » P5 : Concilier les enjeux multifonctionnels sur le massif de conifères	nassifs forestiers sont protégés de la TVB du SCOT. Celle che à maintenir les activités d ndent les équilibres écologique
Cette mesure se décline au travers 4 dispositions : D.1 —> S'appuyer sur la stratégie définie dans le Cahier des paysages pour décliner les dispositions en termes d'aménagement aux particularités de chaque territoire. D.2 —> Maintenir et soutenir les modes de gestion et activités agricoles et viticoles respectueuses de l'environnement et des paysage médocains D.3 —> Favoriser le maintien et la réimplantation d'éléments structurants des paysages emblématiques du Médoc D.4 —> Maitriser l'affichage publicitaire et harmoniser la signalétique sur le territoire	L'objectif 1.2.1. du DOO « Préserver « l'esprit des lieux » porté par les paysages du Médoc Atlantique » résume la stratégie du SCoT en matière de qualité paysagère	liagnostic territorial décline ents d'analyse du Cahier c ages afin d'établir la stratégie en cohérence avec les enje ifiés par ce document. ıaintien et la valorisation de té paysagère est une orientat versale portée par de nombre s objectifs du DOO, notamm ıréservation des éco-paysages B modalités de mise en œuvre de coral.
Cette mesure se décline au travers 4 dispositions, dont pertinentes po le SCOT : D.1 —> Engager une politique de réduction des consommations d'énergie D.2 —> Promouvoir la sobriété énergétique dans tous les domaine (habitat, mobilité,...)	Objectif 1.3.1. « Développer la sobriété énergétique et la production à l'échelle projet » P22 Élever la qualité énergétique des projets urbains P23 Faciliter une gestion de l'énergie à l'échelle bâtie (économie et production) qui renforce la sobriété énergétique P 26 Favoriser le recyclage et l'économie circulaire	CoT amorce une trajectoire vers oire « autonome » en énergie ıuyant sur la production d'énerg uvelables, sur la réduction c ins d'énergies fossiles pour ommations dans le parc immobi que pour les transports. développement de l'econor aire préconisée par le SC ibue activement à la sobri ıétique

renouvelables D.2 —> Garantir l'intégration paysagère et environnementale c équipements de production d'énergies renouvelables 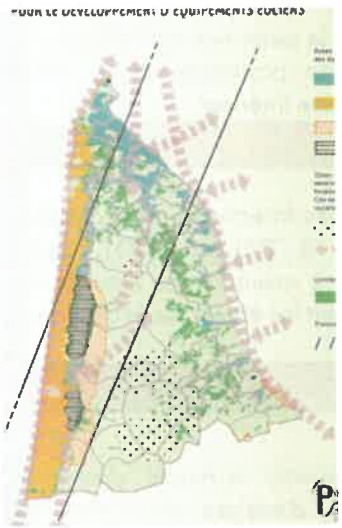	P24 Accompagner les projets de production en prenant en compte les besoins et impacts	le PNR, > Les cœurs versité et les sites inscrits et clas: lan de Parc) n'ont pas vocatio 'oir des équipements uction d'énergies renouvelables niter l'impact des projets sur ; de feuillus otovoltaïque sur toitures ; l'éol oscrit dans les corridors d'avifau iroptères le SCoT, l'éolien n'a pas vocatio velopper sur le territoire en rais forts enjeux d'avifaune oles ; le photovoltaïque est ler en toiture et sur des friches ces artificialisés ; la valorisation masse est favorisée.
Déployer un archipel de terres agricoles visant à alimenter un système alimentaire territorial Organiser des circuits courts de commercialisation et de solidarités ville-campagne		
Cette mesure se décline au travers 7 dispositions qui n'entrent pas dai le champ de compétence du SCoT (pratiques, échanges, etc.), puis 7 dispositions pour les circuits courts	productions locales P50 Accompagner la mutation et la diversification de l'agriculture P52 Soutenir et promouvoir les circuits courts et la vente directe au	les actions qui ne relèvent pas , il est à noter que l'objectif oire correspond bien à la mes charte en ce qu'elle favorise sification des productions.
Faire de la culture un moteur du projet de vie sociale du territoire, créateur de richesses humaines et économiques		
Cette mesure se décline au travers 7 dispositions dont, pertinente pou le SCoT : D.3 —> Déterminer une stratégie d découverte culturelle du territoire accessible à tous dédiée au vivre ensemble	découverte des paysages Médocains P56 Mettre en valeur les sites patrimoniaux, curiosités, monuments, plages, point de départs ou d'étapes de parcours divers (vélo, randonnée…)	ers de paysage du PNR pour fi objectifs de valorisation de aires et de préservation de le s paysagers. ailleurs la mise en valeur noine est un objectif qui nourri égie de tourisme durable por territoire.
Cette mesure se décline au travers 3dispositions : D.1 —> Prendre en compte les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme locaux	Médoc Atlantique Objectif 2.1.2 Une gestion des espaces urbanisés au sens de la Loi Littoral au service de l'optimisation	CoT définit, à l'échelle du territo Trame Verte et Bleue que ments d'urbanisme loc sent à leur échelle.

D.3 —> Mettre en place des outils suivi et d'animation communs	authentique P 33 Organiser une croissance maitrisée au service de l'objectif de faire vivre des villes océanes à l'année et de renforcer la structuration du territoire autour de	SCoT : elle est réduite de 50% paraison des 10 années précéd t du projet de SCoT. CoT comprend un dispositif et ateurs de suivi permett lyser les résultats de sa mise
Veiller à la qualité de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace		
Cette mesure se décline au travers 5 dispositions dont, pertinentes po le SCoT : D.3 —> Assurer un traitement qualitatif des lisières ville-nature D.4 —> Affirmer la notion de « rou paysage » conciliant respect des paysages, valorisation touristique e aménagements routiers nécessaire sur les axes identifiés au Plan de Pa D.5 —> Encadrer strictement le processus d'évolution des sites d'hébergement de plein air	les entrees de ville Objectif 2.1.2 Une gestion des espaces urbanisés au sens de la Loi Littoral au service de l'optimisation de la capacité d'accueil dans un cadre environnemental et paysager authentique P13 Mettre en valeur les routes de découverte des paysages Médocains P57 Favoriser le développement de l'hébergement en lien avec la stratégie (tourisme, d'affaire, tourisme bien être et ressourcement à l'année, écotourisme)	ments d'urbanisme locaux agées ou traitées en pren i autant que possible sur tures naturelles existantes ements, cours d'eau ou canaux, ansition avec l'espace forestier, es constituent des espaces ouve révention des risques incen lication de loi Littoral ement un principe de maintien es de transition. CoT ne va pas à l'encontre de la fixe pas d'objectif quantita ctif est de qualificati lisation et promotion rgements de plein air.
Cette mesure se décline au travers 3 dispositions : D.1 —> Adapter l'offre aux besoins des acteurs économiques D.2 —> Adapter l'offre aux besoins sociaux D.3 —> Adapter l'offre aux enjeux environnementaux	Objectif 1.2.2. Apporter des réponses adaptées aux besoins en logement et à la valorisation du bâti P16 Valoriser le patrimoine bâti, et permettre la transformation et la réutilisation du bâti existant P23 : Faciliter une gestion de l'énergie à l'échelle bâtie (économie et production) qui renforce la	objectifs du SCoT en matière rammation de logements visen un cadre de vie attractif p eillir les acteurs économiques er leurs recrutements onnels, en diversifiant l'offre p ctifs et pour mieux s'adapter ours résidentiels des ménages.
Cette mesure se décline au travers 3 dispositions dont, pertinente pou le SCoT : D.1 —> Encourager les expérimentations permettant l'amélioration des déplacements et développement de solutions alternatives à la voiture individuell et faciliter leur essaimage	Objectif 2.2.3 Organiser des mobilités adaptées en cohérence avec la géographie de cette armature P39 : Développer le cadencement et les temps de parcours du TER pour faciliter l'intermodalité Train/bus/TAD P40 : Organiser les pôles multimodaux majeurs liés aux transports collectifs structurants P41 : Organiser le rabattement sur ces pôles et sur la gare de Lesparre	SCoT organise un schéma lités s'appuyant sur l'armat ne afin de favoriser l'usage ports en commun et le multimo r des «nœuds de mobilité ». densification et les proj énagement urbains favorisent lités actives plus le SCoT vise à renforcer me socio-économique local ilibre entre fonctions économiq sidentielle afin de répondre ins des habitants mais aussi lim

	P42 : Faire du numérique un outil d'amélioration de la gestion des mobilités et lutter contre la facture numérique P43 : Aménager l'espace pour développer les mobilités douces du quotidien 	ction des déplacements domici il. Un autre objectif est de tirer p numérique pour réduire acements (télé-travail, tie ..).
Faire émerger la destination Médoc par la coordination des offres locales et l'affirmation d'un socle d'imag commun		
4 dispositions dont les dispositions relèvent pas du champ de compétence du SCoT	Objectif 3.1.2 Faciliter les mutations pour un tourisme innovant et diversifié P53 à 57	loppement touristique qui déf ocle pour fait sens pour les actic osées par le PNR
Cette mesure se décline au travers 5 dispositions dont, pertinentes po le SCoT : D.2 —> Développer une itinérance inventive et respectueuse des milie et activités D.3 —> Développer le tourisme fluvial D.4 —> Co-construire les modalités de valorisation des sites en partenariat avec les gestionnaires e utilisateurs	Objectif 3.1.2 Faciliter les mutations pour un tourisme innovant et diversifié P53 : Mettre en œuvre une politique de tourisme durable lisible P55 : Poursuivre la politique d'aménagement de parcours cyclables équestre ou de randonnée P56 : Mettre en valeur les sites patrimoniaux, curiosités, monuments, plages, point de départs ou d'étapes de parcours divers (vélo, randonnée…)	loppement touristique qui déf ocle pour fait sens pour les actic osées par le PNR : onquête des espaces menacés ssés par des opérations uration et/ou d'aménageme s cessibilité décarbonée aux si moniaux, curiosités, plag uments, parcours divers (vé onnée), équipements sportifs rels enforcer l'offre de parco stiques ou de loisir et notamm uyer sur la voie littorale du cher ompostelle et sur la randonnée aire ude et mise en œuvre rcement du réseau cyclable en ans et Hourtin.

Cette mesure se décline au travers 5 disposition dont, pertinentes pou le SCoT : D.1 —> Prendre appui sur les étud disponibles pour développer une approche du tourisme littoral innovante et les valeurs de préservation des milieux naturels. D.2 —> Développer des produits complémentaires sur le littoral en s'appuyant sur les autres secteurs phares du Médoc pour élargir la saison touristique D.4 —> S'adapter aux aléas climatiques et au recul du trait de côte D.5 —> Limiter l'impact du tourism	Objectif 3.1.2 Faciliter les mutations pour un tourisme innovant et diversifié	›bjectifs du SCoT sont cohéren ces mesures phares en ce qu ·rcent l'itinérance, prennent ›te une réduction des pressions ture et anticipent le changem tique. Ils visent également gissement de la saison touristic ›rescriptions du DOO transpos Littoral permettent de limiter ions du développem stique sur le littoral en conten xtensions urbaines (P31 pour es et agglomérations touristiqu

2.6 Compatibilité avec les règles générales du SRADDET de la Région Nouvelle Aquitaine

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine a été adopté par le Conseil régional le 16 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020.

En application de la Loi « Climat et Résilience », il doit être modifié. A l'heure où ces lignes sont écrites, cependant, le SRADDET de 2020 est applicable au SCOT, qui doit être compatible avec ses règles.

Quatre grandes priorités structurent la stratégie d'aménagement : bien vivre dans les territoires, lutter contre la déprise et gagner en mobilité, produire et consommer autrement, protéger notre environnement naturel et notre santé.

Le SRADDET est composé d'un fascicule de 41 règles générales et d'un rapport de 80 objectifs qui déclinent la stratégie régionale pour réussir les transitions économiques, agricoles et alimentaires, écologiques et énergétiques, sociales et territoriales : ils s'articulent autour de trois grandes orientations multithématiques :

- Orientation 1 - Une Nouvelle Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois ; Orientation 2 - Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux ;
- Orientation 3 - Une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous.

Il n'est décelé aucune incompatibilité du SCoT avec le SRADDET.

Le tableau qui suit montre la mise en œuvre par le SCoT les règles du SRADDET :

		Analyse
RG1- Les territoires mobilise prioritairement le foncier au sein d enveloppes urbaines existantes	P16 : Valoriser le patrimoin bâti, et permettre l transformation et l réutilisation du bâti existant P33 : Organiser un croissance maitrisée a service de l'objectif de fair vivre des villes océanes l'année et de renforcer l structuration du territoir autour de Soulac, Hourtin e Lacanau P34 : Optimiser l réutilisation du bâti et l réduction de la vacance (e articulation avec l prescription 16)	Le SCoT s'engage à son échelle à respecter l cadre de la loi pour le climat qui implique de réduire de 50% par tranche de 10 ans, ce qui appliqué au SCOT, revient à réduire à 160 h pour 2022-2032 et 80 ha pour 2032-2042 so à 240 ha à échéance SCOT. Le SCoT s'appuie sur l'attractivité du territoir et sa maitrise de l'urbanisation pour privilégi l'utilisation du bâti existant et sa réutilisation Cette densification doit se faire en cohérence avec les règles de prospect et d'implantation en vigueur sur l'existant, qui peuvent être assouplies sans créer de rupture forte au regard des modes de construction patrimoniaux existants. Les documents d'urbanisme facilitent le renouvellement, la rénovation et les extensio du bâti dans une perspective d'amélioration confort pour un usage à l'année par des familles. Par ailleurs, le SCoT accompagne la mutatior et la diversification de l'agriculture ce qui implique au premier chef, de protéger l'outil de production que sont les espaces d'exploitation dans leur diversité. A cette fin, les documents d'urbanisme : Mettent en œu les objectifs concernant la gestion économe l'espace et notamment priorisent l'urbanisati dans les enveloppes urbaines définies.
RG2- Les territoires organise essentiellement le développeme des surfaces commerciales dans l centralités et les zones commercial existantes.	P37 : Poursuivre un politique commerciale qu priorise les centres villes	Le commerce est implanté prioritairement d ou à proximité immédiate des centres-vil mais dans l'enveloppe urbaine. La préservati du commerce de centres villes et la gesti qualitative des entrées de ville implique d'évi les implantations dont l'objectif est de capter flux pour une offre de grande distributi banalisée. Les commerces soumis à CDAC ont vocatio s'implanter ou s'étendre limitativement : -Dans les pôles structurants de Soulac-sur-M Lacanau et Hourtin, -A Montalivet, dans le cadre de l'objectif de v océane à l'année.

l'appareil commercial, l équipements et les servic répondant aux besoins actuels futurs de leur population en lien av les territoires voisins. Cette armatu sera construite en faisant référenc l'armature régionale.	Objectif 2.2.1 Mettre e œuvre un développemen multipolaire maîtrisé	L'organisation multipolaire du territoire est conséquence géographique des longu distances associées à l'histoire et notamm l'aménagement du littoral par l'Etat. Pour assurer un maillage renforcé des servi pour tous les habitants, l'objectif est de favori la proximité en associant un politique dynamisation des centres-villages et centr villes et en promouvant une offre plus large supérieure en gamme dans les pô structurants de Soulac-sur-Mer, Hourtin Lacanau comme dans les pôles économiques touristiques de Carcans, Grayan-et-l'Hôpital, Verdon sur Mer, Saint Vivien de Méd Vendays-Montalivet. Lacanau, « pôle de vie du quotidien » d l'atlas cartographique du SRADDET est « pôle économique et touristique » du SCoT.
RG4- Les territoires favorisent, sein des enveloppes urbain existantes, l'intensification développement urbain à proxim des points d'arrêts desservis par u offre structurante en transp collectif.	P18 : Favoriser les mode constructifs visant optimiser la consommatio de l'espace	Si les modes constructifs typiques du Med Atlantique ne sont pas très denses à l'excepti des cœurs de ville ou village, la valorisat patrimoniale n'interdit pas de mieux structu le tissu urbain pour favoriser sa densificat maitrisée. C'est notamment au travers l'aménagement qu'une meilleure utilisation tissu urbain et des projets en extension, peuv permettre d'économiser l'espace. Le D prescrit que Les règlements des docume d'urbanisme doivent être adaptés à cet obje d'une meilleure utilisation du tissu urbanisé travers des règles de prospect ou d'emprises sol. Les capacités foncières situées dans secteurs adjacents aux espaces le plus den doivent permettre la mise en œuvre de mo constructifs plus denses en lien avec espaces et intégrer notamment des form intermédiaires voire des petits immeub collectifs
RG5- Les territoires font des mieux des espaces de réinvestisseme privilégiés	projets de production e prenant en compte le besoins et impacts	Les friches sont identifiées comme poten pour l'installation des fermes photovoltaïque
RG6- Les complémentarités interterritoriales sont identifiées p les SCoT et les chartes de PNR.	P11 : Maîtriser la gestion quantitative de l'eau en optimisant l'usage de la ressource	relation avec les territoires voisins, notamm la Métropole : relation portuaire, attracti résidentielle et touristique, partage de ressource en eau, etc. La relation à Royan e l'estuaire est également intégrée à la réflex

	routes de découverte des paysages Médocains …	L'un des enjeux de la Gironde l'approvisionnement en eau potable sa augmenter la pression sur les napp profondes, protégées par le SAGE Napp profondes. Dans ce contexte, le SCoT envisa ses capacités d'accueil de nouvel populations dans le cadre d'une négociati avec la Métropole bordelaise pour une gesti concertée de la ressource (P11). Le territoire conforte la vocation de « rou paysage » de la RD 1215 qui relie la pointe
RG7- Les documents de planificatic et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ revitaliser les centres-villes et centres-bourgs	Objectif 2.2.1 Mettre en œuvre un développement multipolaire maîtrisé	Cf ci-dessus, le maillage multipolaire territoire s'appuie sur une revitalisation c centres-villes et centres-villages.
RG8- Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentielleme implantés et/ou maintenus dans le centres-villes et les centres-bourgs	Objectif 2.2.1 Mettre en œuvre un développement multipolaire maîtrisé P36 : Favoriser une offre de services de proximité qui contribue à la qualité de vie	L'objectif est notamment de -Poursuivre l'amélioration de l'espace pub (qualité, sécurité de la déambulati stationnement, dont vélo.), en s'appuya notamment sur les démarches « Action Co de Ville » et « centres anciens» ; - Favoriser en centre-ville, lorsque configuration des lieux le permet, possibilités d'agrandissement et stationnement minute de proximité immédia pour permettre au petit commerce développer de nouveaux services tel le « cl and collect » ou la livraison à domic notamment pour les personnes âgées.
RG9- L'adaptation du cadre de vie aux usages et besoins des personn âgées est recherchée par les documents de planification et d'urbanisme.	P35 : Assurer l'accès au logement pour les ménages les moins aisés et aux actifs primo accédant (en articulation avec la prescription 17) et donner une utilité sur le long terme aux nouveaux espaces urbanisés en extension	ainsi que la sécurisation de la marche da l'espace public (P36) répond à cette règle, même que les objectifs en matière de politiq de logements. De plus, l'objectif est préserver une offre de logement accessib notamment pour les jeunes actifs et personnes âgées à faible revenus, impliquan mise en place d'une politique foncière et capitaliser sur les espaces que les collectivi maitrisent sur le plan foncier.
RG10- Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans le documents de planification et d'urbanisme : –Par la préservation du foncier agricole –Par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité	P50 : Accompagner la mutation et la diversificatior de l'agriculture P52 : Soutenir et promouvoir les circuits courts et la vente directe au service de la promotion de la qualité de vie du territoire	L'objectif du SCoT est d'accompagner mutation et la diversification de l'agricult implique au premier chef, de protéger l'outil production que sont les espaces d'exploitati dans leur diversité. Il soutient également viticulture (P51) et favorise les circuits courts.

d'echanges multimodaux, existant ou en projet, s'accompagne d'une identification et d'une préservatio des espaces dédiés et/ou à dédier l'intermodalité. 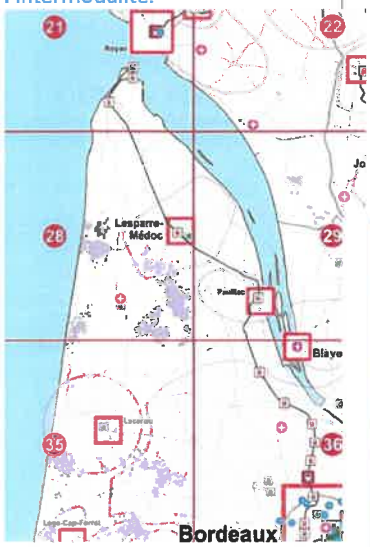	Objectif 2.2.3 Organiser de mobilités adaptées e cohérence avec l géographie de cett armature P40 : Organiser les pôle multimodaux majeurs lié aux transports collectif structurants	Le SCoT organise un schéma des mobilités s'appuyant sur l'armature urbaine afin de favoriser l'usage des transports en commun le multimodal autour des «nœuds de mobilité ». Le DOO identifie des « nœuds de mobilité » qui s'appuient sur l'armature territoriale structurante. De plus le SCoT vise à renforcer le systè socio-économique local et l'équilibre en fonctions économiques et résidentielle afin répondre aux besoins des habitants mais au limiter les déplacements par un accès optim à l'emploi. Cela se traduit par une réduction d déplacements domicile-travail. Un au objectif est de tirer parti du numérique po réduire les déplacements (télé-travail, tie lieux…). Cette organisation s'appuie sur les 3 « gares niveau local » retenues au SRADDET
billettiques et d'informations voyageurs avec ceux portés par le syndicat mixte intermodal régional	de parcours du TER pou faciliter l'intermodalit Train/bus/TAD P42 : Faire du numérique u outil d'amélioration de l gestion des mobilités e	
RG13- Les réseaux de transport publics locaux sont organisés en cohérence avec le réseau de transports collectifs structurant de Région et dans la recherche d'une optimisation des connexions entre les lignes de transport.	P41 : Organiser l rabattement sur ces pôles e sur la gare de Lesparr depuis des nœuds d mobilités secondaires P67 : Favoriser et souteni l'amélioration d cadencement et les service	En lien avec la Région l'objectif est de créer conditions pour poursuivre l'eff d'augmentation de la fréquence des trains l'amélioration de l'intermodalité dans les ga seule à même de favoriser le report modal limiter l'autosolisme. Le train constitue donc avantage compétitif majeur dans un conte
RG14- Dans le cas de PDU limitrophes, chacun des PDU veille optimiser les interfaces transport	nc	

RG15- L'amélioration de l'accessibilité aux sites touristiques par les modes alternatifs à l'automobile est recherchée.	localisée au sein de espaces proches du rivag en cohérence avec l valorisation patrimoniale, l gestion des risques littoraux et des villes océanes l'année P55 : Poursuivre la politiqu d'aménagement d parcours cyclables équestr ou de randonnée	Autour des lacs, la transposition de la loi Litto (P30) pose les principes de la façade atlantiq mais associés à des repères comme c chemins cyclables dans un contexte d'ambiar végétalisée. Ces itinéraires cyclables s inscrits dans la stratégie touristique du SC (p55)
RG16- Les stratégies locales de mobilité favorisent les pratiques durables en tenant compte de l'ensemble des services de mobilit d'initiative publique ou privée.	P19 : Développer le mobilités actives e organiser des parcours d santé P40 : Organiser les pôle multimodaux majeurs lié aux transports collectif structurants P43 : Aménager l'espac pour développer le mobilités douces d quotidien	Au-delà de l'amélioration des mobili cyclables prévues dans la partie 2-2-2 l'organisation des mobilités, il s'agit d'anticip sur les besoins en cheminements doux l'échelle des quartiers pour favoriser l'accès a services de centres-villes. Les collectivi prévoient dans les documents d'urbanisme possibilité de réalisation de liaisons dou inter-quartier vers les lieux de services. Les P doivent de même prévoir ces chemineme dans les OAP. Les documents d'urbanisme prévoient conditions d'aménagement pour favori l'intermodalité au sein de pôles de mobilité renforcer, notamment de rattacher
RG17- Dans les zones congestionnées, les aménagement d'infrastructures routières structurantes privilégient l'affectation de voies pour les ligne express de transports collectifs et, en expérimentation, pour le covoiturage.	nc	
RG18- Les documents d'urbanisme et de planification conçoivent et permettent la mise en œuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européen	P43 : Aménager l'espac pour développer le mobilités douces d quotidien P55 : Poursuivre la politiqu d'aménagement d parcours cyclables équestr ou de randonnée	le renforcement des parcours cyclables par c aménagements cyclables notamment p l'itinéraire V756 « rive gauche de la Girond aujourd'hui quasi exclusivement sur ro partagée (en vert en prolongement de la ros la Vélodyssée européenne (en bleu) as structurée et la V753 entre Bordeaux et Lacan (en vert) qui elle, bénéficie presque totalem d'infrastructures dédiées
mobilité développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aux	Objectif 2.2.1 Mettre e œuvre un développemen multipolaire maîtrisé	La revitalisation des centres-villes et les proj d'aménagement urbains favorisent les mobili actives

maritimes et fluviaux, chantiers de transport combiné, gares de triage cours de marchandises, emprises ferrées, portuaires, routières, zone de stockage et de distribution urbaine) et leurs accès ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées.	Objectif 3.4.3 Mieux tire parti de l'estuaire et du fleuve	du SCoT de développer l'usage du port Verdon afin de développer les liaisons entre deux rives de l'estuaire. Il s'agit également d'initier les liaisons fluviales avec la Métropo La commune du Verdon prévoit également coopération avec les maitres d'ouvrages gér les installations, la possibilité d'un terminal navettes fluviale, soit vers Royan soit v Pauillac.
RG21- Le réseau routier d'intérêt régional est composé des axes départementaux suivants : RD 3 : Intersection RD1215 (Lesparre-Médoc)	Objectif 3.4.1 Faire aboutir l'amélioration de la desserte par la route	L'objectif de référence pour cette règle SRADDET est de « définir un réseau d'itinérai routiers d'intérêt régional contribuant à maillage équilibré des territoires ». Le SC Médoc Atlantique est parfaitement compatil avec cette règle : il entend soutenir ou prév l'aménagement : De la route départementale 1215 Du projet de contournement de Lesparre Du contournement Sud de Lacanau (A précis Du contournement Est du bourg d'Hourtin
IV- Climat, Air et Énergie		
RG22- Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.	Objectif 1.3.1 Développer la sobriété énergétique et la production à l'échelle proje	s'appuyant sur la production d'energ renouvelables, sur la réduction des beso d'énergies fossiles pour les consommatio dans le parc immobilier ainsi que pour transports. Les documents d'urbanisme locaux favorise une bonne performance thermique énergétique, par des principes portés par OAP, en favorisant l'approche bioclimatio (orientation du bâti, exposition au ve végétalisation des toitures et/ou façades, ...).
RG23- Le rafraîchissement passif es mis en œuvre dans les espaces urbains denses	Objectif 1.2.3. Créer un cadre de vie de qualité propice à la santé et aux nouveaux modes de vie P20 : Renforcer la présence	Le SCOT favorise la nature en ville et veille maintenir des densités favorables au bien-êt
RG24- Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisan	P11 : Maîtriser la gestion quantitative de l'eau en optimisant l'usage de la ressource	Le DOO dispose que les collectivités doive promouvoir les moyens d'optimiser l'eau : -Par des mesures d'économie d'e notamment pour le service public de l'eau, da

des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.	Nappes profondes de Gironde, et au schém d'alimentation en eau d nord Médoc approuvé e 2009, les prélèvements pou répondre aux besoins futur en eau potable sur le communes de l'estuaire n doivent pas accentuer l pression sur la nappe l'équilibre du Campano	économes des bâtiments, l'adaptation c espaces verts afin d'en limiter l'arrosa l'entretien et l'amélioration de la performar des réseaux de distribution de l'eau potable -dans les documents d'urbanisme, en prévoy l'installation des dispositifs de récupérati d'eau pour des usages ne nécessitant pas d'e potable.
RG25- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios Gl 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer	P45 : Anticiper sur l'érosio littorale et l'élévation d niveau des mers liées a changement climatique	Le DOO prend en compte les scénarios Gl 2050 et 2100 et retient 2100comme référenc il insère la carte dans sa prescription transpose au DOO les zones concernées par submersions récurrentes.
RG26- Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la ban côtière et réduisent les risques côtiers.		
RG27- L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée	P23 : Faciliter une gestio de l'énergie à l'échelle bâti (économie et production qui renforce la sobriét énergétique	Le DOO prescrit que les docume d'urbanisme locaux facilitent la rénovati énergétique des constructions en permett les évolutions du bâti telles que l'isolati thermique par l'extérieur.
RG28- L'intégration des équipements d'énergie renouvelat solaires dans la construction est facilitée et encouragée.		Le DOO prescrit que les docume d'urbanisme locaux permettent l'installation le bâti, des équipements de producti d'énergies renouvelables à toutes les échel de projet (constructions neuves ou existan d'habitat, d'équipements publics, de bâtime d'activités, opérations d'aménagement, e sous forme individuelle ou collective. (objectif se met en œuvre en veillant à l'inserti urbaine, architecturale et paysagère c dispositifs, en fonction des caractéristiq
RG29- L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture	nc	Compétence PLU
RG30- Le développement des unit de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâtie et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.	P23 : Faciliter une gestio de l'énergie à l'échelle bâti (économie et production qui renforce la sobriét énergétique P24 : Accompagner le projets de production e prenant en compte le besoins et impacts	Le photovoltaïque est privilégié sur toiture ai que l'implantation de fermes photovoltaïq sur des friches, des sols artificialisés, des s sans valeur agronomique.

RG31- L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.	P24 : Accompagner le projets de production en prenant en compte le besoins et impacts	énergétique de la biomasse et/ou méthanisation en prenant en compte objectifs de production soit autoconsommation, soit pour alimenter réseau de chaleur soit pour un raccordem aux réseaux gaz, etc.
RG32- L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énerg renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisé à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.	nc	

RG33- Les documents de planification et d'urbanisr doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodive et corridors écologiques) à leur échelle : - intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques 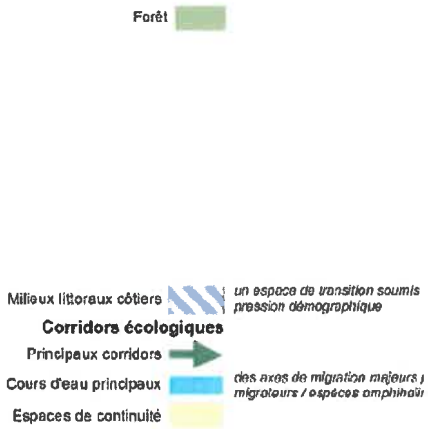 	Objectif 1.1.1. Préser et développer une tram verte et bleue multifonctionnelle	Les enjeux régionaux SRADDET sont pris compte par la Trame Ver et Bleue du SCO notamment -les réservoirs Forêt, Milie humides, Milieux littora côtiers - les corridors écologique cours d'eau - les espaces de continuit sont constitués par réservoir massif forestier les zones de concentrati de lagunes au sein de cel ci -les principaux corridors SRADDET, à l'échelle SCoT sont les « corrido globaux » qui assurent continuités avec territoires voisins. Le SCoT s'engage à divis par 2 la consommati d'espace en 2030, comparaison des 10 a précédant s approbation.

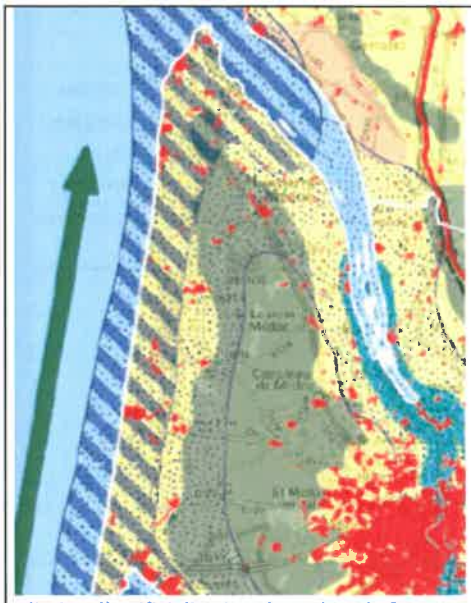 - limiter l'artificialisation des sols et la fragmentatic milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et services écosystémiques dans le développement territorial - caractériser les sous-trames et les continuités de l territoire en s'appuyant sur les sous trames précisé		caractérisation des sou trames qui sont présentée dans l'analyse de l'ét initial de l'environnement - Les boisements c conifères et milieu associés sont les plu représentés - les milieux bocagers : i des reliquats de bocage humides présents au se des marais intérieu estuariens et des plaine alluviales des parties av de la Garonne -les milieux humides - Les milieux littoraux
RG34- Les projets d'aménagements ou d'équipeme susceptibles de dégrader la qualité des milieux natu sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, les réservoirs de biodiversité et les corridors écolog définis localement ou à défaut dans ceux définis da l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional a 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et l cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitai	P1 : Protéger les espa reconnus comme réservoirs de biodiversit	Les documen d'urbanisme locaux devro préciser la délimitation c ces réservoirs c biodiversité à leur échelle maintenir leur vocatic naturelle, agricole c forestière. Leur lisière dc faire l'objet de vigilanc particulière, a fortiori s'i jouxtent des espace anthropisés, pouva induire des pressions
RG35- Les documents de planification et d'urbanisr identifient des secteurs voués à l'urbanisation doiv prévoir des principes d'aménagement visant à prés et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.	P15 : Affirmer une qua paysagère dans développement urbain les entrées de ville	préserve des lisières. P ailleurs les prescriptior suivantes veille au conditions de quali environnementale de
RG36- Les documents de planification et d'urbanisr protègent les continuités écologiques et préservent nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la définitior Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la définition d'emplacements réservés.	P20 : Renforcer la prése de la nature en ville	Le DOO prescrit que le documents d'urbanism locaux assurent le maintie et/ou prévoient la créatic d'espaces végétalisés e tissu urbain (espaces vert parcs et jardins public espaces verts privés, par

		rénovation urbaine comm dans les proje d'extensions urbaines, ce par des coefficients c biotope, des précisions s les plantations dans l
VI- Prévention et gestion des déchets		
RG37- Les acteurs mettent en œuvre prioritaireme actions visant à la prévention des déchets avant tou opération de valorisation puis d'élimination.	Objectif 1.4.1. Réduir les déchets à la source P27 : Optimiser la ges des déchets	compte dans le dispos réglementaire et les OA les besoins pour install des composteurs chez l particuliers et surtout ch les gros producteurs c déchets organiqu (campings, restaurant voire grand commerce po les produits végéta invendus et impropres à consommation…) Le territoire enter développer une approch écoresponsable à l'échel du territoire associé
RG38- Les acteurs mettent en œuvre des actions vi la valorisation matière des déchets avant toute opé d'élimination et après toute opération de préventic	P26 : Favoriser le recycl et l'économie circulaire	Les documen d'urbanisme doive organiser l'aménageme de manière à optimiser l possibilités de ramassag des déchets triés, mais aus des déchets spécifiques p des voiries et, le c échéant, des espaces c retournement adaptés a véhicules. Il s'ag également d'accompagn des projets de valorisatic pour le développement c
RG39- L'ouverture de nouvelles installations de sto de déchets non dangereux, non inertes, n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire régional.		

emplacements nécessaires aux installations de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination déchets issus des chantiers du bâtiment et des trav publics (BTP), dès lors que les besoins sont identifié	nc	Pas de projet identifié
RG41 - Les collectivités en charge de la gestion des déchets et les services de l'Etat identifient les installations permettant de collecter et de traiter le déchets produits lors de situation exceptionnelle.	P27 : Optimiser la ges des déchets	

2.7 Compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) a été créé par l'article 129 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

> *« Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites. »* (Extrait de l'article L. 515-3 du Code de l'environnement).

Le SRC est élaboré par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et son approbation est prévue à mi-2023.

Dans l'attente, les actuels Schémas Départementaux des Carrières (SDC) restent en vigueur.

Le Schéma départemental des Carrières de Gironde a été approuvé par arrêté préfectoral le 31 mars 2003.

Ce schéma analyse la situation actuelle, traite des ressources en matériaux, évalue les besoins, analyse les contraintes et enjeux environnementaux, et détermine des orientations prioritaires et des objectifs à atteindre.

Dans les secteurs à privilégier, on compte dans le territoire du SCoT, Naujac-sur-Mer (dans les secteurs éloignés de la viticulture) et l'estuaire de la Gironde, sous réserve de compatibilité avec les intérêts économiques et environnementaux de la zone.

En revanche, les tourbes boires de Lacanaux et Carcans ne semblent pas devoir faire l'objet d'une exploitation en raison de la sensibilité des sites et de la faiblesse de la demande.

Le Schéma insiste sur le réaménagement des carrières après exploitation, notamment dans les zones AOC, les ZNIEFF et es zones natura 2000.

Le schéma prévoit plusieurs zones de développement, pour les graviers et les sables, dans le Médoc hors zone viticole, dans une zone restreinte de l'estuaire de la gironde, et en mer au large du débouché de l'estuaire.

Pour les remblais, le développement est lié notamment aux matériaux de dragage du chenal de navigation de la Gironde et de la Garonne.

Le DOO du SCoT s'inscrit dans ces orientations, aussi bien pour les 4 carrières en exploitation (Jau-Dignac-Loirac qui arrive en fin d'autorisation, Naujac-sur-Mer (2 exploitations) et Queyrac, que pour le gisement de granulats marins (une concession est actuellement autorisée et exploitée - Platin de Grave - et deux zones réunissant les conditions nécessaires à la mise en place d'une exploitation sont mises en évidence - à l'embouchure de la Gironde, et sur le plateau continental au large de la pointe du Médoc).

En lien avec les prescriptions du schéma sur les « intérêts environnementaux », et les conditions d'implantation des exploitations édictées par le schéma pour ce qui concerne les zones concernées par les ZNIEFF et les zones natura 2000, le DOO du SCoT note que la zone actuelle d'extraction des granulats se situe au droit du territoire européen le plus impacté par le phénomène d'érosion, c'est-à-dire Médoc Atlantique.

Le DOO du SCoT prévoit la poursuite de l'exploitation des carrières de sables et graviers existantes, et pour les granulats marins, au nom du principe de prévention, indique la nécessité de mener une étude sur l'impact des effets cumulés des exploitations commerciales de granulats sur les mouvements de sable.

Le DOO prévoit ainsi que, malgré un besoin important du secteur de la construction, et en application du principe de précaution, l'extraction de granulats doit être strictement limitée, voire prohibée, dans l'estuaire interne de la Gironde, majoré d'une bande de 5 kilomètres à la côte.

La priorité doit être réservée aux seules opérations d'entretien du chenal et de ré-ensablement d'intérêt général pour lutter contre l'érosion du trait de côte. Cette bande de 5 kilomètres, hors estuaire interne, correspondrait à la frange « Est » du site Natura 2000 n°FR7200811 PANACHE DE LA GIRONDE ET PLATEAU ROCHEUX DE CORDOUAN (SYSTÈME PERTUIS GIRONDE).